

22 d'être persuadée que cette Commission a procé-
 22 dé selon les formes de la justice la plus impar-
 22 tiale, Elle est disposée néanmoins à faire exa-
 22 miner de nouveau, par la même Commission,
 22 les faits qui seront contestés, au cas que les
 22 Officiers & Armateurs Anglois, qui se trouve-
 22 ront lésés, jugeassent à propos d'intervenir
 22 pour faire réformer le jugement, & supposé
 22 que les moyens de la Partie adverse se trouva-
 22 sent fondés : Que Sa Maj. fixoit pour l'exhibi-
 22 tion de ces moyens le terme de trois mois, à
 22 compter du jour de sa déclaration ; mais que si
 22 ce terme s'écouloit, sans que personne se fût
 22 mis en devoir de se justifier, Elle s'en tiendroit
 22 à l'Arrêt de son Conseil, & feroit en consé-
 22 quence défalquer la somme adjugée à ses su-
 22 jets, y compris les intérêts à 6 pour cent jus-
 22 qu'au 10. de Juillet 1752, & qu'ainsi il seroit
 22 défalqué sur l'argent dû aux Anglois, la som-
 22 me de cent quatre-vingt quatorze mille sept
 22 cens cinq écus de Brandebourg 4 gros 8 deniers,
 22 pour indemniser les Négocians Prussiens. »

Sa Majesté a fait déclarer en outre à la même
 Cour : « Qu'Elle étoit prête de faire remettre aux
 22 Commissaires de l'emprunt sur la *Silésie*, le
 22 résidu de ce qu'elle devoit encore tant pour le
 22 capital que pour les intérêts à 7 pour cent,
 22 échus le 10. Juillet 1752, à condition que ces
 22 Commissaires fournissent des quittances valables
 22 du capital & des intérêts ; mais que si, contre
 22 toute attente, on refusoit en *Angleterre* d'entrer
 22 dans un arrangement aussi équitable, Elle feroit
 22 remettre juridiquement cette somme à sa Cham-
 22 bre de Justice de *Berlin*, pour y rester en dé-
 22 pôt jusqu'au tems où les Intéressés trouveroient
 22 convenable de l'en retirer au moyen de leurs
 22 quittances : Qu'au reste, comme le cours des
 22 intérêts